



ARRÊTÉ 19/2025

Portant instauration d'un Stop pour réglementation du régime de priorité à l'intersection des RD 411 et 21BI dans l'agglomération de Ligsdorf

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

V l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour RD 411 (rue de Ferrette) et RD21bisI (rue de Raedersdorf) située dans l'agglomération de Ligsdorf ;

ARRÊTÉ

Article 01 : Au carrefour des Routes Départementales RD 411 (rue de Ferrette) et RD21bisI (rue de Raedersdorf) situées dans l'agglomération de Ligsdorf, la circulation est réglementée comme suit :

STOP : Les usagers circulant sur la Route Départementale N°21bisI rue de Raedersdorf devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route Départementale N° 411 rue de Ferrette considérée comme voie prioritaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Ligsdorf ainsi que le marquage adéquat.

Article 03 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 04 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 05: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 06 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Ligsdorf

Article 7 : Mme le Maire de la commune de Ligsdorf est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Mme La sous-Préfète d'Altkirch
- Service routier de Saint-Louis à Altkirch
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Monsieur le commandant des Brigades vertes

Mis en ligne le 16.09.2025.

Fait à LIGSDORF, le 12 septembre 2025
Le Maire, Doris BRUGGER

